

## Contrat de ville

### COUTANCES

## APPEL À PROJETS 2023

La politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et sociale, nationale et locale, en faveur des quartiers défavorisés. Dans une logique d'égalité entre les territoires, l'objectif principal est de réduire les écarts de développement entre les quartiers et d'y améliorer les conditions de vie des habitants. Conduite par les collectivités territoriales et l'Etat et élaborée dans une démarche de co-construction avec les habitants et les associations, la politique de la ville se traduit par un plan d'actions inscrit dans un contrat de ville.

A Coutances, le quartier « Claires-Fontaines » a été défini comme prioritaire au titre de la politique de la ville. Le contrat de ville a été signé le 17 septembre 2015, pour la période 2015-2021, et décline les enjeux, les actions et les résultats attendus pour le quartier. Ce contrat fait l'objet d'une prorogation jusqu'au 31 décembre 2023.

La mobilisation de tous les acteurs est primordiale pour assurer la mise en œuvre du contrat de ville. Les actions engagées pourront faire appel, pour leur réalisation, à des crédits de droit commun des différents partenaires du contrat ainsi qu'à des crédits de l'Etat spécifiques à la politique de la ville (objet du présent appel à projets).

Dans la Manche, l'enveloppe de crédits spécifiques à la politique de la ville (crédits de l'agence nationale de la cohésion des territoires - ANCT) est gérée par la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS).

### 1. Territoire concerné

La politique de la ville est une politique territorialisée. L'appel à projets vise à soutenir des initiatives qui concernent le quartier prioritaire de Claires Fontaines et/ ou leurs habitants. Un projet réalisé à l'extérieur du quartier doit bénéficier aux habitants de Claires Fontaines pour être éligible. Le bilan de l'action doit permettre d'attester et de justifier du nombre et de la proportion d'habitants du quartier prioritaire qui ont bénéficié de l'action.

En collaboration avec plusieurs partenaires, la Ville de Coutances a enclenché un vaste projet de rénovation de l'espace public du quartier, baptisé "la métamorphose". Ce chantier, d'une ampleur inégalée depuis la reconstruction d'après-guerre, va s'étaler sur une période allant de 2021 à 2026. Le projet se découpera en plusieurs phases et aura pour objectif final l'amélioration du cadre de vie

et du vivre ensemble (embellissement des espaces publics, création de nouveaux aménagements : places piétonnes, aires de jeux inclusives pour enfants, jardins potagers, apaisement des circulations au profit des piétons et des cyclistes). Les porteurs de projets devront s'assurer que les travaux en cours et à venir sur le quartier sont compatibles avec les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets.

## 2. Les orientations stratégiques

Le présent appel à projets permet d'aider financièrement les initiatives contribuant à la mise en œuvre des orientations stratégiques du contrat de ville.

Les priorités fixées dans l'appel à projets 2023 sont les suivantes :

### **Pilier cohésion sociale**

- Actions favorisant le développement du lien social notamment en développant « l'aller vers » (lutte contre l'isolement, création de lien social, intergénérationnel et inter-quartiers prioritaires),
- Actions favorisant le développement et l'accès au sport et à la culture,
- Actions de sensibilisation, de prévention et d'accompagnement relatives aux conduites addictives et à la santé,
- Actions relatives à la réussite scolaire et de soutien à la parentalité,
- Actions favorisant l'inclusion numérique,
- Actions favorisant la lutte contre les violences intrafamiliales et l'égalité entre les femmes et les hommes.

### **Pilier emploi et développement économique**

- Actions favorisant la lutte contre la fracture numérique,
- Actions favorisant la mobilité,
- Actions favorisant la communication auprès des habitants des dispositifs d'emploi et d'insertion professionnelle existants (organisation de visites d'entreprises, de témoignages d'habitants ayant réussi leur insertion professionnelle, etc).

### **Pilier cadre de vie**

- Actions en faveur de la transition écologique : sensibilisation à la gestion des déchets et des encombrants et création d'événements vecteurs de bien-vivre dans le quartier ;
- Actions en faveur de la mobilité.

### **Axes transversaux communs aux trois piliers du contrat de ville**

- Mise en évidence des valeurs de la République et l'éducation à la citoyenneté
- Lutte contre les discriminations
- Égalité entre les femmes et les hommes
- Lutte et prévention contre la radicalisation
- Sport comme vecteur d'inclusion sociale et territoriale

### 3. Porteurs de projets

L'ensemble des porteurs, personnes morales de droit public comme privé, sont éligibles. Cependant, les structures associatives sont prioritaires, et ponctuellement des équipements publics dépendant de la collectivité.

### 4. Exclusions de l'appel à projets

Sont exclues de l'appel à projet :

- L'aide aux porteurs de projet pour leur fonctionnement annuel ou leurs activités récurrentes,
- Les manifestations à caractère commercial, religieux, politique ou syndical,
- Les dépenses d'investissement.

Sont exclues des dépenses éligibles :

- Les dépenses liées au fonctionnement permanent de la structure et du porteur,
- Les valorisations des apports en nature et du bénévolat.

### 5. Critères d'examen des projets déposés

Pour votre information, une grille cotation des projets, testée en 2022, sera utilisée pour l'année 2023 par les membres du comité technique. Ce projet de grille est **joint** à cet appel à projets. Les projets seront toujours examinés selon quatre critères principaux :

- **Critère n°1 : prise en compte des orientations stratégiques et des priorités de l'appel à projets 2023**

Les projets devront répondre aux orientations stratégiques définies dans le contrat de ville. Ils devront apporter une réelle valeur ajoutée au regard de l'ensemble des dispositifs déjà existants. Une attention particulière sera portée aux actions répondant aux priorités identifiées pour 2023.

- **Critère n°2 : la dimension partenariale et la mobilisation des ressources locales**

Seront favorisés les projets qui impliquent les acteurs locaux et qui sont construits dans un esprit partenarial.

- **Critère n°3 : le caractère innovant**

La qualité innovante du projet s'apprécie au regard du contenu de l'action, de la méthode adoptée, et du public concerné. Par ailleurs, il est demandé aux porteurs de projets de préciser la complémentarité de l'action proposée avec d'autres actions du même type.

- **Critère n° 4 : l'égalité entre les femmes et les hommes**

L'instruction du 7 mars 2019 a mis en œuvre une approche intégrée relative à l'**égalité entre les femmes et les hommes** (NOR : 10GV1923176N) pour les appels à projets.

Cette approche a pour objectif de tendre vers une égalité entre les femmes et les hommes dans l'intervention publique, et notamment dans le cadre de la politique la ville. Elle s'inscrit en complément de l'inscription de l'égalité entre les femmes et les hommes comme priorité transversale des contrats de ville.

Par conséquent, les projets déposés dans le cadre de cet appel à projets seront également étudiés sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de la rédaction de la demande de subvention, les porteurs de projets sont invités à accorder une **attention particulière à la description des moyens mobilisés pour atteindre cet objectif**. Pour information des ateliers « guichet unique égalité » sont programmés sur l'Espace de Vie Sociale de Claires Fontaines et peuvent vous aider à traiter dans votre projet ce critère.

Lors de la rédaction des bilans de leurs actions, les porteurs de projets devront :

- Fournir des bilans sexués sur les bénéficiaires des actions réalisées,
- Expliquer les différences observées,
- Préciser les actions correctives mises en œuvre pour leur projet.

Lors de l'instruction des dossiers, les membres du comité technique s'appuieront sur une grille d'analyse pour évaluer la prise en compte de cette approche (grille fournie **en annexe** à titre indicatif). Les dossiers qui y répondront seront ainsi priorités.

• **Quelques règles :**

- Présence d'un **cofinancement** : l'ANCT ne peut financer une action à 100 %, la limite maximale est de 80 % du budget total,
- **Pas de financement d'investissement**, ni de financement de poste de personnels de collectivités ;
- Le **budget transmis est fiable et correspond à la réalité**. Ainsi, toute demande de subvention affichée doit pouvoir être justifiée.
- **Des indicateurs de résultats précis, mesurables et pertinents doivent avoir été définis au préalable.**

## **6. Constitution des dossiers**

L'appel à projets est ouvert du **1<sup>er</sup> octobre 2022 au 31 décembre 2022**.

Toute demande reçue après cette période d'ouverture sera rejetée.

### **Dépôt d'une demande de subvention à l'ANCT**

Le dépôt des candidatures se fait directement en ligne sur le **portail DAUPHIN** auquel vous pouvez accéder à partir du lien suivant : <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous pourrez accéder à de nombreuses ressources utiles à la saisie de votre dossier : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

Chaque structure dispose d'un espace usager unique auquel pourront se connecter différents

utilisateurs après invitation de l'administrateur du compte (la première personne à s'être connectée sur la plateforme).

### **Plusieurs cas possibles**

C'est votre **première demande** de subvention à l'ANCT sur la plateforme Dauphin :  
Vous devrez dans un premier temps créer votre compte utilisateur en choisissant votre identifiant (une adresse mail valide) et votre mot de passe. Ce compte vous permettra de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations sur votre organisme.

Ce n'est pas votre première demande de subvention sur la plateforme Dauphin :  
Si vous avez déposé une demande de subvention depuis 2020, vous disposez d'un compte usager qui reste actif et devra être utilisé pour votre demande 2023.

### **Ressources**

Les demandes de subvention sont entièrement dématérialisées et conformes au dossier CERFA N°12156\*05 dont la notice est accessible depuis le site internet suivant :

<https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>

Un guide de l'utilisateur de la plateforme Dauphin est disponible au lien suivant :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>

### **En cas de difficulté**

L'ANCT a mis en place une cellule nationale d'accompagnement :

09.70.81.86.94 - [support.P147@proservia.fr](mailto:support.P147@proservia.fr)

**Précisions sur les financements sollicités à porter sur le BUDGET PREVISIONNEL** (plan de financement)

Il doit être rempli avec la plus grande attention car **la sélection des financeurs conditionne l'acheminement de votre demande de subvention vers le bon service instructeur et donc la rapidité de son traitement.**

Dans la partie PRODUITS, compte 74 – « SUBVENTIONS d'EXPLOITATION », vous pourrez solliciter **les services en charge de la Politique de la Ville** :

#### ➤ **Etat**

- Etat – Préfet de département

Inscrivez 50 puis sélectionnez dans la déroulante : **50-ETAT-POLITIQUE-VILLE**

- Etat – Préfet de région

Inscrivez NORMANDIE puis sélectionnez : **NORMANDIE-POLITIQUE-VILLE**

#### ➤ **Ville**

Inscrivez COUTANCES ou le code postal 50200 puis sélectionnez : COUTANCES (50200)

➤ **Communauté de communes**

Inscrivez 50 ou COUTANCES puis sélectionnez : 50-CC COUTANCES MER ET BOCAGE

➤ **Conseil régional**

Inscrivez NORMANDIE puis sélectionnez : NORMANDIE (CONSEIL REGIONAL)

➤ **Conseil départemental**

Inscrivez 50 ou MANCHE puis sélectionnez 50-MANCHE (DEPT)

**Éléments pratiques**

a) **Instruction**

En janvier, février et mars 2023, les partenaires financiers fléchés par le projet seront sollicités pour donner un avis technique sur le projet aux copilotes du contrat de ville.

b) **Validation**

Un comité de pilotage validera le projet de programmation (contenu et financements) en mars/avril 2023. Les porteurs de projet seront informés par la direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS) de la décision d'attribution d'une subvention.

c) **Justification**

Vous devrez justifier de l'emploi des subventions allouées par l'ANCT au cours de l'exercice 2022, au plus tard six mois suivant la clôture de cet exercice (30 juin 2023) ou lors de tout renouvellement d'une demande en saisissant votre bilan sur votre espace usager Dauphin.

Faute d'avoir satisfait à cette obligation légale dans le délai imparti, vous serez tenu de rembourser les crédits versés. Le bilan pourra faire l'objet d'un contrôle.

**Bilans 2022**

Si vous avez bénéficié d'une subvention dans ce cadre en 2022, vous devrez impérativement fournir un bilan précis, qualitatif et financier de l'action réalisée, précisant le nombre de personnes du quartier concernées par l'action, bilan d'étape ou final, que votre demande porte sur un renouvellement d'action ou sur une nouvelle action. Les éléments d'évaluation de l'action doivent intégrer obligatoirement le nombre, le sexe et l'âge des bénéficiaires des

habitants des quartiers en politique prioritaire de la ville. Merci de compléter très clairement le nombre total de bénéficiaires de l'action dont le nombre de bénéficiaires issus du quartier prioritaire.

N'hésitez pas, le cas échéant, à développer dans ces bilans les actions en faveur de l'égalité Femmes/Hommes et les actions concourant à développer la mixité sociale.



**L'absence de bilan ou un bilan imprécis peut être un critère de rejet automatique du dossier de demande 2023.**

Pour les actions financées en 2022, le compte rendu financier de subvention (CERFA 150059\*01), complété et signé devra être transmis à la DDETS (ce document est disponible à l'adresse suivante : <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/R1271>).

Ce bilan devra être rempli sur la plateforme Dauphin (<https://usagerdauphin.cget.gouv.fr/>).

### **Personnes ressources :**

- Direction départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités  
Madame Aude FORESTIER-GIRARD : [aude.forestier-girard@manche.gouv.fr](mailto:aude.forestier-girard@manche.gouv.fr) / 02 50 71 50 65  
Monsieur Samuel DEROUET : [samuel.derouet@manche.gouv.fr](mailto:samuel.derouet@manche.gouv.fr) / 02 50 71 50 41
- Coordinatrice du contrat de ville  
Madame Stéphanie LORRE PAYET : [stephanie.unelles@gmail.com](mailto:stephanie.unelles@gmail.com) / 02 33 19 06 21
- Coordinateur du contrat de ville  
Monsieur Camille GIRARD : [c.girard@ville-coutances.fr](mailto:c.girard@ville-coutances.fr) / 02.61.67.21.52.

### **Article 7 : calendrier**

- Lancement de l'appel à projet 2023 : **1<sup>er</sup> octobre 2022**
- Rencontre des porteurs de projets par le conseil citoyen : 5 et 8 décembre 2022 (10h -12h / 14h -17h), prendre rendez-vous avec le conseil citoyen via l'adresse suivante [conseilcitoyenclairesfontaines@gmail.com](mailto:conseilcitoyenclairesfontaines@gmail.com)
- **Date limite** de dépôt des dossiers : **31 décembre 2022**
- Examen technique des demandes : janvier/février/mars/ 2023
- Sélection des projets : mars/avril 2023
- Information des porteurs de projet et versement de la subvention : avril/mai/juin 2023

ANNEXE 1

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE<sup>1</sup>

Les questions suivantes permettent de guider l'instruction.

**Diagnostic :**

	OUI	NON	Sans objet
Y-a-t-il eu un diagnostic sur l'égalité femme-homme dans la construction du projet ? S'est-on posé la question de la place des femmes dans cette phase ? S'est-on interrogé sur la situation respective des femmes et des hommes et sur les effets différenciés que le projet pourrait produire			

**Projet :**

Les objectifs du projet répondent-ils aux besoins identifiés dans le diagnostic aussi bien des femmes que des hommes?			
Le projet apporte-t-il des avantages aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?			
S'il s'agit d'une action non mixte, a-t-elle un effet correcteur sur une inégalité d'accès			
Les actions prévues impliquent-elles la participation à parité des femmes et des hommes?			
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? <i>Exemple : quotas</i>			
A-t-on pris en compte les stéréotypes* ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités? <i>*Stéréotypes : attribution de caractéristiques réelles ou supposées à un groupe déterminé de personnes. Il s'agit de représentations simplifiées de la réalité. Exemple de stéréotypes sur les femmes et les hommes : « les femmes sont douces et gentilles, elles n'ont pas le sens de l'orientation, elles ont multitâches, les hommes ont le goût du pouvoir, ils ne pleurent pas, ils ne savent pas faire deux tâches en même temps »</i>			
A-t-on considéré l'incidence négative potentielle de l'action ? <i>Exemple : travail accru pour les femmes ou isolement social des hommes</i>			
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité dans le projet ? <i>Exemple : formation spécifique, communication ciblée, partenariats...</i>			
Les porteurs de projets qui réalisent l'action possèdent-ils les compétences requises et outils en matière de perspective de genre*, ou disposent-ils d'expériences en la matière ? <i>*Genre : outil critique qui permet d'analyser et de comprendre comment la société attribue aux individus masculins et féminins des rôles déterminés. Le concept de genre suppose donc que l'identité sexuée, c'est-à-dire le fait d'être reconnu comme femme ou homme dans la société, n'est pas qu'une affaire de sexe biologique mais découle d'une construction sociale.</i>			
Les porteurs de projet ont-ils bénéficié d'une formation ?			
Les porteurs de projets envisagent-ils une formation ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la conduite de l'action (professionnels/ des bénévoles) ?			
La parité femmes-hommes est-elle assurée dans la gouvernance de la structure porteuse?			

**Indicateurs de suivi :**

Un outil de collecte des données concernant les bénéficiaires du projet par sexe et par âge est-il prévu ?		
Des indicateurs autres que le décompte femmes-hommes sont-ils proposés ?		



**Budget:**

les ressources financières permettent-elles au projet de profiter aussi bien aux femmes qu'aux hommes ?		
Le budget comprend-il la formation à la perspective de genre ou l'engagement temporaire d'un consultant dans ce domaine?		

**Communication:**

Une stratégie de communication a-t-elle été mise au point pour informer divers partenaires concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet dans le domaine de la promotion de l'égalité ?		
Une valorisation de cette action est-elle faite au comité de pilotage du contrat de ville ?		

## Cotation

- G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »



Nom Indicateur	Aide à la cotation
Coût de la demande de subvention par rapport au coût du projet (disproportionné=0/cohérent=1)	Le montant de la subvention demandée est-il cohérent avec le contenu de l'action, avec le nombre de bénéficiaires issus de QPV ? Il s'agit d'une appréciation globale
Cohérence de la part habitants QPV et la part ANCT dans le projet ? (oui=1, non=0)	Les deux pourcentages, part habitants QPV/bénéficiaires totales de l'action et part de la subvention ANCT/coût total de l'action, doivent être proches (exemple 80% financement demandé - 80% habitants QPV).
Priorités de l'AAP ( non=0, 1 priorité=1, 2=2, si sup=3)	L'action répond-t-elle à une ou plusieurs priorités citées dans l'AAP ?
Projet nouveau ou innovant (non=0/oui=1)	Est-ce un nouveau projet ou un projet innovant pour ce contrat de ville ?
Si renouvellement analyse bilan N-1 (ras =0, insatisfaisant=-1, absence = -2)	En 2022, les signataires du contrat de ville ont souhaité améliorer la qualité de l'instruction et donc favoriser le dépôt de bilan en retirant 2 points en cas d'absence de justification
Si 3 <sup>ème</sup> renouvellement présence ou de nouveaux cofinancements/pertinence de l'action (non=-1 ; oui=0)	En cas de 3 <sup>ème</sup> renouvellement, le retrait d'un point en l'absence de nouveaux cofinancements permet de ne pas valoriser des projets installés qui relèvent du droit commun et de ne pas pénaliser les porteurs qui ont pu faire évoluer leurs cofinancements (=0). Cependant en 2022, il a été décidé de ne pas pénaliser les projets en reconduction donnant satisfaction (=0)
Financement multiple, soit + de 2 sources (non=0/oui=1)	Il est précisé que le point est attribué quand les sources de financement sont supérieures à 2 (ANCT et autofinancement du porteur), ainsi la dimension partenariale est valorisée par le travail de recherche de cofinancement.
Dimension partenariale/Mobilisation de différents acteurs (0 à 1)	Le projet a-t-il été construit avec différents partenaires ? Sont-ils mobilisés durant l'action ? Si présence d'un prestataire de service, il ne s'agit pas d'un partenaire, la dimension partenariale est entendue comme une mobilisation de plusieurs acteurs, au moins 2.
Mixité sociale : est-elle prévue et justifiée dans le projet ?(oui = 1 non =0)	La mixité sociale est-elle prévue dans l'action ? Si oui, est-elle justifiée ? Quelle mise en œuvre ?
Réglementaire / Législation (droit commun=0/spécifique PV=1)	L'action est-elle spécifique à la politique de la ville ? Dispositif nouveau/supplémentaire par rapport au droit commun ?
Si droit commun plus-value démontrée (non=0, oui=1)	Quelle plus-value pour les habitants du quartiers par rapport au dispositif de droit commun ?
Approche intégrée égalité F/H (oui=1/non=0)	Les projets sont étudiés sous l'angle de l'égalité entre les femmes et les hommes. Lors de la rédaction de la demande de subvention, il est donc demandé aux porteurs de projets d'accorder une attention particulière à décrire les moyens mobilisés pour atteindre cet objectif.



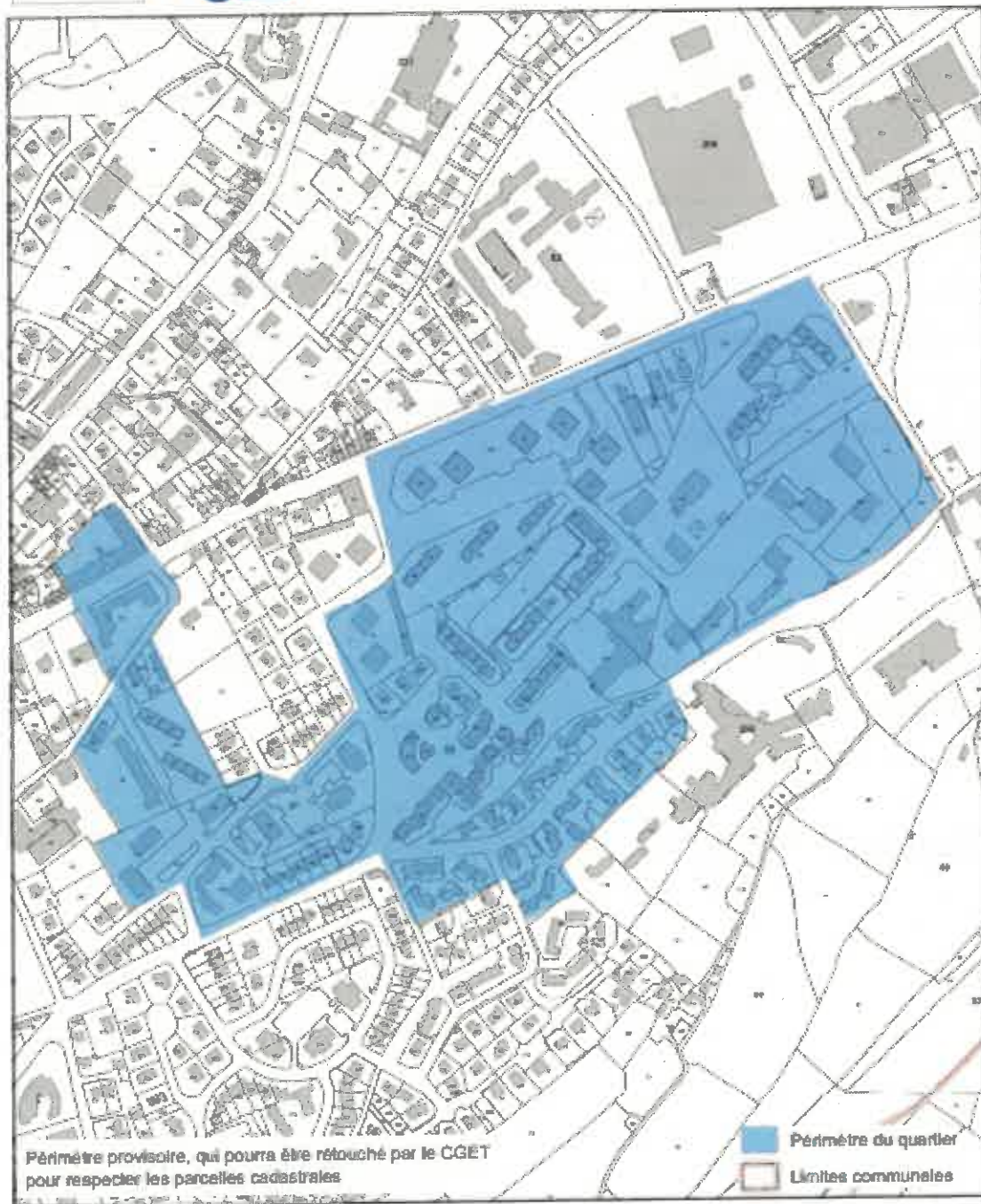
**cget**

**Département : Manche**

**Commune : Coutances**

**Communauté du Bocage Coutançais**

**Quartier : Claires Fontaines**



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:4 370